

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 6664, rue des Orchidées (lot 2 158 498) secteur Charny

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 11 novembre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, la marge de recul avant minimale de l'abri d'auto du côté de la rue des Camomilles à 5,4 mètres au lieu de 6,1 mètres tel que prescrit par l'article 158 au tableau intitulé « *abri d'auto* » en référence à la grille des spécifications (article 18) pour la zone H1510 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

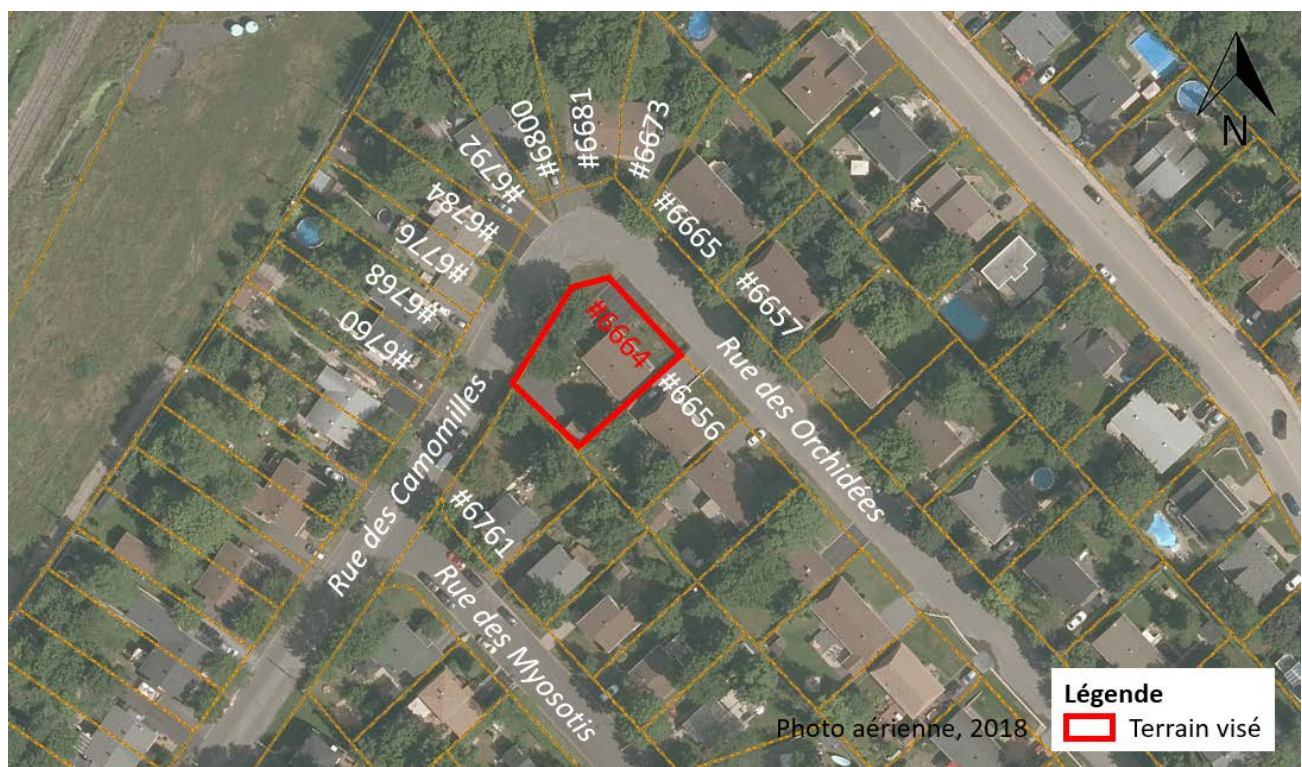
Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **27 octobre 2020 au 10 novembre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 27 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service

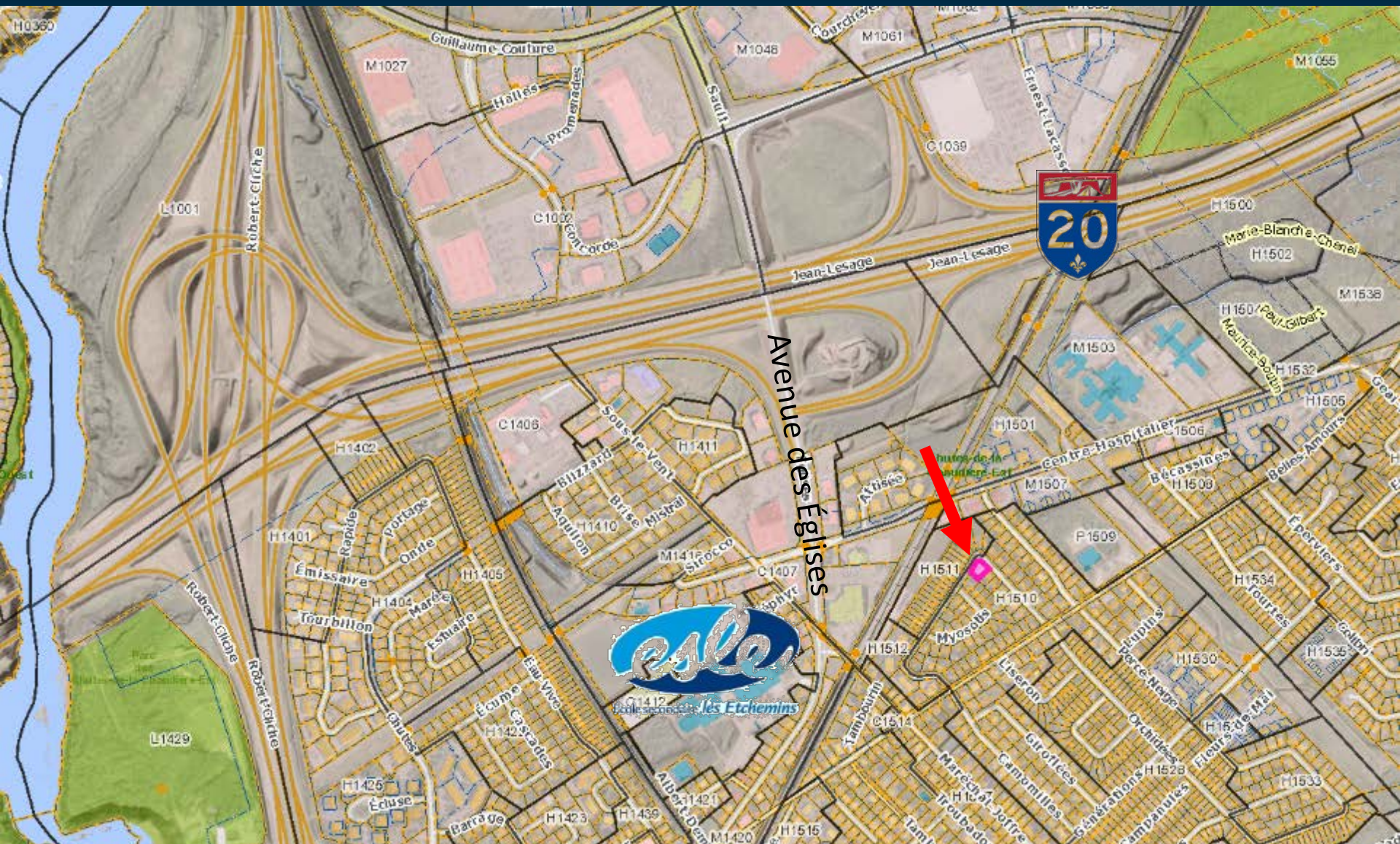


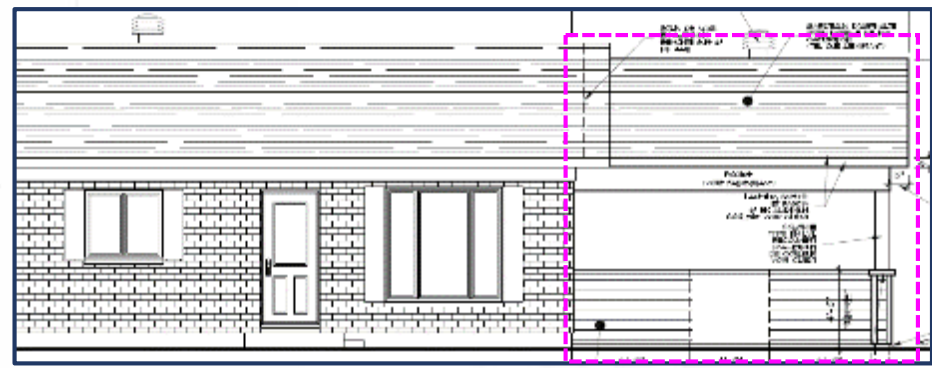
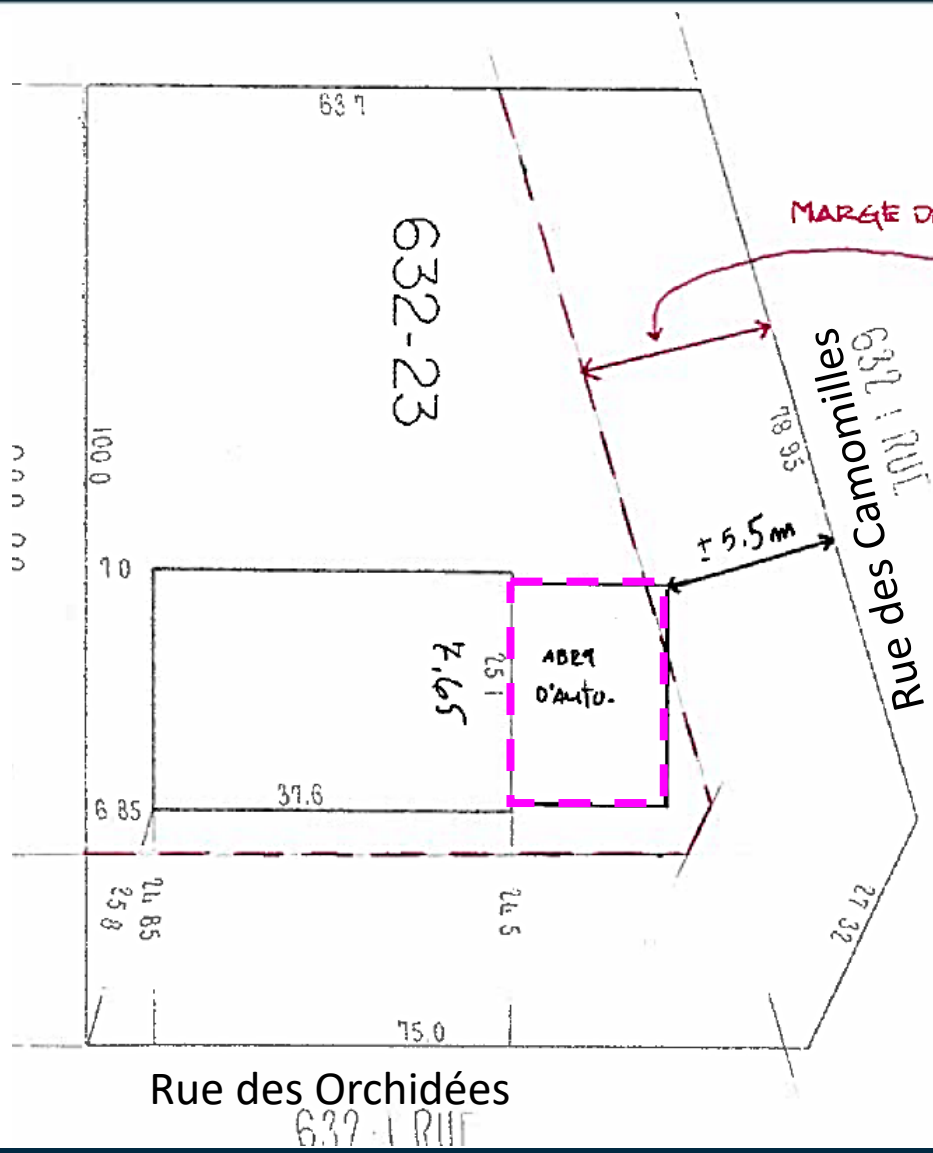
Informations pour analyse :

Dispositions règlementaires :

Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul minimale de l'abri d'auto pour la cour avant secondaire	6,1 mètres	± 5,5 mètres pour la cour avant secondaire donnant sur la rue des Camomilles (Publication : 5,4 mètres)	± 0,6 mètre (Publication : 0,7 mètre)

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.





Marge de recul avant minimale de la cour avant secondaire donnant vers la rue des Camomilles / Construction d'un abri d'auto
Prescrite : 6,1 mètres
Demandée : ± 5,5 mètres (publication 5,4 mètres)